

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 27 septembre 2023

Délibération n° 03_2023_096

Convention de financement des actions en faveur des métiers d'art entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et la Communauté de communes Cœur de France

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de France ;

vu le projet de territoire de la Communauté de communes Cœur de France ;

considérant que depuis 2010, la Communauté de communes Cœur de France est labellisée « Pôle d'excellence des Métiers d'Art » et la Ville de Saint-Amand-Montrond adhère à l'association « Villes et Métiers d'Art » depuis 1996.

considérant qu'afin de poursuivre les efforts et valoriser les Métiers d'Art auprès du public, la Ville de Saint-Amand-Montrond a décidé d'organiser en 2024 une rencontre des professionnels des Métiers d'Art et qu'avant cette rencontre de nombreuses manifestations seront mises en place afin de sensibiliser le public à cette thématique.

considérant qu'afin de fixer les conditions et modalités de financement de ces actions relevant des Métiers d'Art, il convient de passer une convention (*joint à la synthèse*).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

autorise, Monsieur le Président, à signer la convention (*ci-joint*) avec la Ville de Saint-Amand-Montrond.

Le Président



Le secrétaire de séance

Olivier PARILLAUD

**CONVENTION
ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-AMAND-MONTROND
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE
RELATIVE AU FINANCEMENT DES ACTIONS EN FAVEUR DES MÉTIERS D'ART**

ENTRE :

La Commune de Saint-Amand-Montrond, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel RIOTTE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2023,
Ci-après dénommée « La Commune », d'une part,

ET

La Communauté de Communes Cœur de France, représentée par son Président, Monsieur Daniel BÔNE, dûment habilité à signer cette convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023,

Ci-après dénommée « Cœur de France », d'autre part,

IL A ETE EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Communauté de communes Cœur de France est compétente en matière d'économie. A ce titre, elle anime l'écosystème entrepreneurial local en accompagnant les entreprises et en leur apportant des services supports au quotidien.

Les Métiers d'Art, actif patrimonial majeur et secteur d'avenir pour l'économie, jouent un rôle considérable dans une économie plus respectueuse des individus et des ressources.

Depuis 1996 la ville de Saint-Amand-Montrond adhère à l'association « Villes et Métiers d'Art ».

La Communauté de communes Cœur de France est quant à elle labélisée « Pôle d'excellence des Métiers d'Art » depuis 2010.

Afin de poursuivre les efforts et valoriser les Métiers d'Art auprès du public, la Ville de Saint-Amand-Montrond a décidé d'organiser en 2024 une rencontre des professionnels des Métiers d'Art. Avant cette rencontre, de nombreuses manifestations seront mises en place afin de sensibiliser le public à cette thématique.

La Communauté de communes Cœur de France s'est engagée, au travers de son document « Projet de territoire » à aider financièrement la Commune sur les actions engagées autour de cette rencontre des professionnels des Métiers d'art (ex Biennale).

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20230927-032023098-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de financement des actions relevant des Métiers d'Art en vue de la préparation de la rencontre des professionnels des Métiers d'Art.

Article 2 : CONDITIONS DU VERSEMENT DU FINANCEMENT

Modalités de versement

Cœur de France s'engage à verser à la Commune, maitre d'ouvrage dans l'organisation de cette rencontre des professionnels des Métiers d'art, par mandat administratif, la somme de 60 000 € de la façon suivante :

- Un premier versement d'un montant de 35 000 € en octobre 2023 ;
- Un deuxième versement d'un montant de 25 000 € en octobre 2024.

Le premier versement de fonds sera conditionné à la production d'un état récapitulatif des engagements et des mandats effectués d'ici le 15 octobre 2023. Cet état devra être communiqué avant le 20 octobre à Cœur de France pour pouvoir honorer un versement effectif à la fin octobre.

Le second versement sera conditionné au déroulement effectif de la manifestation citée à l'article 1. Dès la manifestation organisée Cœur de France procédera au mandatement du solde. Dans l'éventualité d'un report, le solde sera toujours versé le mois de l'organisation effective.

Article 3 : SUIVI DE LA MISSION

La Commune s'engage à informer Cœur de France de l'avancée des travaux de la mission du Chargé des Métiers d'Art lorsque ceux-ci ont un lien avec les actions menées dans le cadre de la rencontre des professionnels des Métiers d'Art.

Ainsi, un bilan sera fourni par la Collectivité à Cœur de France fin 2023 et fin 2024.

Article 4 : CALENDRIER DE RÉALISATION

Le calendrier de la mission est précisé à l'annexe 1.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature entre les deux parties et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2024. Dans l'éventualité d'un report ou une annulation, les parties se rencontreront afin de définir la meilleure stratégie pour l'organisation de l'évènement. Un avenant pourrait être établi à l'issue de cette rencontre afin de matérialiser les différents changements.

Article 6 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l'amiable.

- La partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- L'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- En cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le ...

En deux exemplaires originaux,

Pour la Commune,

Le Maire,

Pour Cœur de France,

Le Président,

Emmanuel RIOTTE

Daniel BÔNE

ANNEXE 1

Calendrier des opérations Métiers d'Art Label National Ville et Métiers d'Art

2023 / Les Rencontres

Associées à l'événement national de la « France Design Week » et portées par sa communication, la Commune organise des Rencontres autour des Métiers d'Art, associées aux mondes du Design et de l'Innovation créant ainsi un écosystème bénéfique permettant à nos artisans et à nos entreprises locales de trouver un terreau favorable à leur plein épanouissement en termes de croissance et de rencontres.

En permettant une présence et une porosité de ces secteurs sur nos territoires, des liens naissent et s'agrémentent de projets économiques et sociaux sur la Communauté de Communes.

Organisées cette année sur le 4^e week-end de septembre soit les 22, 23 et 24 septembre 2023.

➔ Cet évènement rassemblera 14 Artisans d'Art et Designers spécialisés :

Dont Karl MAZLO, Manon DAVIET, Maximilien PELLET, Isabelle POUPINEL, Adrian CISSÉ, Alexandre ESTEVES, Anne-Charlotte BAUDEQUIN et Mathieu MALDES etc.

et une école nationale l'ENSAAMA (École Nationale Supérieure des Arts Appliqués et des Métiers d'Art).

2024 / La Biennale / Les Rencontres

A Priori toujours liées au 4^e week-end de septembre pour profiter de l'Energie de la « France Design Week » relayée par la presse nationale.

➔ Une exposition vente, rassemblant les artisans d'art de la Région et au-delà dans la philosophie de la biennale historique de Saint-Amand-Montrond.

La forme exacte de cette manifestation étant en cours d'élaboration en partenariat avec les artisans, la CMA 18, la CMA régionale et L'Association Ville et Métiers d'Art (relai essentiel de la communication nationale de la manifestation), la Commune s'engage à communiquer ultérieurement les modalités.

L'idée d'une déambulation sur le territoire avec des lieux de rassemblements semble avoir retenue l'intérêt de nos partenaires et du plus grand nombre.